

ORU Clairs-Soleils - Aménagement de la Place - Mandat d'études

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet ORU de Clairs-Soleils a retenu la création d'une place centrale de quartier comme élément principal du projet.

Pour préparer la réalisation de cette place, il convient d'en étudier la mise en œuvre. En effet, il est nécessaire de mettre au point les conditions foncières, réglementaires, commerciales et techniques de réalisation.

Après consultation, il est proposé de confier à la SEDD cette mission d'étude et de signer avec elle une convention de mandat pour la réalisation de celle-ci.

La SEDD pourra faire appel à des tiers, notamment pour préparer le concours d'architecte qui devra être organisé (pour un montant estimé de 29 000 €).

La durée de la mission est fixée à 8 mois maximum, et la rémunération de la SEDD est fixée forfaitairement à 49 000 €. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 90.824.2031.3606 CS 30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

-autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat définissant les modalités d'intervention de la SEDD,

- solliciter les subventions de l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre partenaire dans le cadre de l'ORU,

- inscrire leur montant en recettes au budget de l'exercice courant par décisions modificatives à réception des notifications attributives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.